PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Document de séance

17.11.2008 B6-0591/2008

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement

par Tobias Pflüger

au nom du groupe GUE/NGL

sur la réponse de l'Union européenne à la détérioration de la situation à l'Est de la République démocratique du Congo

B6-0591/2008

Résolution du Parlement européen sur la réponse de l'Union européenne à la détérioration de la situation à l'Est de la République démocratique du Congo

Le Parlement européen,

– vu la déclaration commune des chefs d'État de la région des Grands Lacs sur la situation en République démocratique du Congo prononcée le 7 novembre 2008 à Nairobi,

– vu le communiqué publié, le 31 octobre 2008, à l'issue de la 155e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine,

– vu la déclaration de Goma du 23 janvier 2008,

– vu les conclusions du Conseil sur la République démocratique du Congo des 10 et 11 novembre 2008,

– vu l'article 103, paragraphe 2, de son règlement,

A. considérant que les récents affrontements qui ont opposé les Forces armées de RDC au Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) de Laurent Nkunda ont encore détérioré la situation à l'Est de la République démocratique du Congo,

B. considérant que ces événements interviennent après une longue période d'affrontement entre les Forces armées de RDC, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), les combattants des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), ainsi que les troupes ougandaises de l'Armée de résistance du Seigneur, lesquels, depuis de nombreux mois, plongent les populations civiles des provinces situées à l'Est de la République démocratique du Congo dans une situation de détresse extrême,

C. considérant que, selon certaines informations, les Forces armées de RDC sont accusées de s'être associées aux Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) pour exploiter les richesses minières de la région, alors même que leur tâche était de lutter contre ce groupe armé qui était supposé désarmé depuis la fin du mois d'août 2008,

D. considérant que, selon diverses sources d'information, des troupes armées des pays voisins se tiendraient prêtes à intervenir,

E. considérant que les Nations unies envisagent de renforcer la MONUC en envoyant 3 000 soldats et policiers supplémentaires qui viendront s'ajouter à une mission qui compte déjà 17 000 hommes, et d'étendre son déploiement vers la région située à l'Est de la République démocratique du Congo,

F. considérant que, depuis 2005, trois missions de l'Union européenne ont été stationnées en République démocratique du Congo,

G. considérant que, depuis la signature le 23 janvier 2008 de l'accord de paix de Goma,

massacres, viols de jeunes filles, de mères et de femmes âgées, enrôlements forcés de civils et d'enfants soldats, ainsi qu'un nombre considérable d'actes de violence et de violations graves des droits de l'homme ont été commis à l'Est de la République démocratique du Congo – tant par le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) que par les Forces armées de RDC elles-mêmes,

H. considérant qu'il est vital de trouver une solution politique au conflit en cours dans les provinces de l'Est de la République démocratique du Congo afin d'y établir la confiance, de consolider la paix et, partant, d'ouvrir la voie à la démocratie et au développement économique et social dans la région, et ce pour le bien-être de toutes les populations de la région des Grands Lacs,

I. considérant que le conflit qui frappe la République démocratique du Congo a coûté la vie à 5 400 000 personnes depuis 1998, et reste aujourd'hui encore la cause, directe ou indirecte, de la mort d'environ 1 500 personnes par jour,

J. considérant que, selon les informations du Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies (HCR), les nouveaux affrontements dans le Nord-Kivu ont fait de très nombreuses victimes et poussé plus de 250 000 personnes à quitter leur domicile, portant ainsi à un million le nombre des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) au Nord-Kivu,

K. considérant que la MONUC envisage de déplacer 40 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) qui se trouvent prises sous les feux croisés,

L. considérant le risque d'épidémie de choléra dans la région,

M. considérant le besoin urgent d'une aide alimentaire et médicale qui parvienne dans les zones touchées par les combats,

N. considérant que l'Union européenne s'est engagée à verser un montant supplémentaire de 4 millions d'euros destiné à l'aide humanitaire pour la République démocratique du Congo,

1. considère que le conflit en cours à l'Est de la République démocratique du Congo ne peut être résolu que par une solution politique ne devant être obtenue que dans le cadre de négociations associant l'ensemble des parties engagées; salue, à ce titre, la nomination par le Secrétaire-général des Nations unies d'un envoyé spécial et d'une équipe de facilitateurs placée sous la conduite de l'ancien président du Nigéria, M. Olusegun Obassanjo;

2. se félicite que le président Kabila et le général Laurent Nkunda aient déclaré être prêts à coopérer avec l'envoyé spécial du Secrétaire-général des Nations unies, et prie instamment l'ensemble des parties concernées à s'engager dans un processus de paix, conformément aux engagements qui ont déjà été pris au mois de janvier 2008, à Goma;

3. s'oppose à toute nouvelle intervention militaire de l'Union européenne et à l'augmentation du nombre de troupes placées sous le commandement de la MONUC;

4. apporte son soutien à l'appel figurant dans la déclaration commune de Nairobi des chefs d'État de la région des Grands Lacs sur la situation en République démocratique du Congo en faveur d'un cessez-le-feu immédiat s'appliquant à l'ensemble des forces armées et des milices présentes au Nord-Kivu;

5. demande à toutes les parties impliquées de mettre en œuvre sans délai le communiqué de Nairobi, l'accord de Goma, et tous les autres accords et protocoles afférents en vue d'établir une paix durable et de stabiliser la situation politique;

6. encourage tous les gouvernements de la région des Grands Lacs à prendre l'initiative d'un dialogue dans le but de coordonner leurs actions visant à réduire les tensions et mettre un terme à la violence à l'Est de la République démocratique du Congo, et ce avant que le conflit ne s'étende à la région toute entière;

7. demande à l'ensemble des pays voisins de ne pas envoyer de troupes armées en République démocratique du Congo et de ne pas apporter leur soutien à des groupes rebelles agissant dans ce pays;

8. demande qu'un terme soit mis à l'exploitation illégale des ressources naturelles dans l'Est de la République démocratique du Congo et que la propriété des ressources naturelles appartenant aux populations de la région des Grands Lacs soit respectée;

9. exprime sa plus vive condamnation des massacres incessants perpétrés depuis de trop longues années dans les provinces situées à l'Est de la République démocratique du Congo et demande à toutes les autorités nationales et internationales concernées d'engager systématiquement des actions en justice contre leurs auteurs;

10. prie instamment l'ensemble des acteurs de restaurer l'état de droit et de lutter contre l'impunité, en ce qui concerne, en particulier, les viols massifs de femmes et de jeunes filles et l'enrôlement d'enfants soldats;

11. relève avec préoccupation les informations du HCR faisant état d'environ 80 enfants disparus qui viennent confirmer les craintes d'une nouvelle tendance pratiquant le recrutement forcé d'enfants soldats;

12. se félicite que la Commission européenne se soit engagée à verser une aide supplémentaire de 4 millions d'euros destinée à la République démocratique du Congo afin de faire face à la situation humanitaire actuelle, et plaide en faveur d'une nouvelle augmentation de l'aide humanitaire de l'Union européenne;

13. demande au Conseil et à la Commission de mettre en œuvre des programmes d'assistance médicale de grande ampleur, prenant effet sans délai, à l'intention des populations civiles de l'Est de la République démocratique du Congo, afin de faire face aux besoins immédiats et d'anticiper sur les tâches nécessaires de reconstruction;

14. demande la mise en place effective de mécanismes de contrôle, tel que le processus de Kimberley, pour certifier l'origine des ressources naturelles – en particulier le coltan – qui sont importées par l'Union européenne;

15. demande au Conseil et à tous les États membres de l'Union européenne de fournir une aide spéciale aux populations de l'Est de la République démocratique du Congo;

16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux institutions de l'Union Africaine ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements de la région des Grands Lacs.